Règlement du jeu d'énigmes « A la loupe »

Du 3 juillet au 25 août 2017 sur la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

En partenariat avec l'agence CIC de Montigny-lès-Cormeilles

ARTICLE 1 : Objet et désignation

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles sise au 14 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles (95370), ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « A la loupe », du 3 juillet au 25 août 2017.

L'Organisateur invite les participants du jeu, ci-après nommés les participants, à prendre connaissance du règlement.

ARTICLE 2 : Description et fonctionnement du jeu

Le jeu consiste à retrouver chaque semaine, pendant la période définie à l'article 3, un code. Ce code ne peut être trouvé qu'après la découverte d'une énigme qui mènera le Participant à travers la Ville, du Nord au Sud, d'Est en Ouest, d'allées en rues, de chemins en boulevards, de forêts en bois…

Le Participant devra faire preuve de curiosité et d'observations.
Chaque semaine, il faudra pour le Participant découvrir en premier lieu le départ du parcours à partir d'une photographie, d'une citation, d'une phrase…
Par observation, déduction ou recherches, le Participant devra ensuite retrouver la prochaine étape, qui la mènera vers la suivante et ainsi de suite.

Entre 7 et 15 étapes composeront chaque parcours hebdomadaire.

Pour participer au jeu, les Participants doivent savoir que les informations relatives à l'énigme seront disponibles sur le site internet de la Ville www.montigny95.fr.

Il suffit ensuite aux Participants de réaliser l'un ou les huit parcours dans la Ville muni de l'énigme.

Pour valider la découverte d'un code, les Participants doivent le renvoyer par mail à l'adresse alaloupe@ville-montigny95.fr, en joignant impérativement à cet envoi :

- leurs nom et prénoms,
- leurs coordonnées complètes (adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone),
- le numéro de l'énigme correspondant, et le ou les codes.

Nota : le renseignement des noms, prénoms et coordonnées du Participant n'est obligatoire que pour le premier code découvert. Les autres codes pourront être renseignés par leur numéro ou leur nom uniquement, à condition que la même adresse mail soit employée (cf. Article 4).

Chaque bonne réponse valide le code sur le compte du Participant.

ARTICLE 3 : Durée du jeu

Le jeu sera ouvert le 3 juillet 2017 à 10h00 et sera clôturé le 25 août 2017 à 23h59.

Seules les participations enregistrées sur cette période pourront être prises en compte par l'Organisateur pour l'attribution des lots aux Participants (cf. Article 7 : Dotations).

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le jeu, sans avoir à se justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière sur ce fait.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine ou ayant son adresse habituelle en France, dans la limite d'un Participant par foyer.

La participation des mineurs implique le consentement de leurs parents ou du représentant légal. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications sur ce point avant l'attribution d'un lot à un Participant mineur.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes et/ou plusieurs adresses électroniques, ainsi que de jouer à partir de l'e-mail d'une tierce personne.

ARTICLE 5 : Supports de communication

Le jeu est porté par l'organisateur à la connaissance des participants via le site internet de la Ville www.montigny95.fr.

ARTICLE 6 : Dotations

Grâce au partenariat avec l'agence CIC de Montigny-lès-Cormeilles, la ventilation des lots prévue par l'organisateur est la suivante :

- 1er prix : une montre connectée compatible tout *smartphone* d'une valeur de 100 euros, et une boîte à énigmes d'une valeur de 11 euros,
- les 2ème et 3ème prix : une enceinte bluetooth audio hightech d'une valeur de 54 euros, et une boîte à énigmes d'une valeur de 11 euros
- les 4ème à 8ème prix : 5 places pour le cinéma Picasso de Montigny-lès-Cormeilles, une boîte à énigmes d'une valeur de 11 euros, et divers lots comprenant un porte-clé, clé USB, calculatrice…

Les lots, d'une valeur totale de près de 700 euros, ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les Participants ne pourront en aucun cas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.

ARTICLE 7 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, un classement des Participants sera établi par l'Organisateur en fonction :

- du nombre de codes dont ils auront signalé la découverte,
- de la rapidité à découvrir les codes,

Les lots seront répartis, du 1er au 8ème prix, dans l'ordre strict dudit classement, selon les modalités suivantes : chaque Participant se voit attacher un nombre de codes découvert. Le maximum correspondant au nombre de codes à découvrir (au minimum 8). Le Premier Prix est attribué au Participant qui a découvert le plus de codes.
En cas d'égalité, il s'agira du Participant ayant retrouvé le plus de codes, le plus rapidement en fonction de l'arrivée du mail transmis par le Participant dans les services communaux (date et heures du mail faisant foi).
En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu.

Les Prix du 1er au 8eme sont répartis de la même manière : d'abord en fonction du nombre de codes, puis en fonction de la rapidité et enfin par tirage au sort le cas échéant.

L'Organisateur mettra en place des tirages au sort début septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, si besoin.

Chaque gagnant ne peut recevoir qu'un seul lot.

Les gagnants seront informés des résultats (à l'issue du tirage au sort le cas échéant) par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées lors de leur inscription durant le mois de septembre.

ARTICLE 8 : Modalités de remise des dotations

L'Organisateur utilisera les coordonnées fournies par les Participants pour transmettre une convocation pour un rendez-vous qui permettra au gagnant de se voir remettre son lot.

Si ces coordonnées s'avèrent incomplètes, l'Organisateur contactera les Participants concernés via l'adresse mail qu'ils auront employée pour signaler la découverte de leurs caches.

En cas d'absence de réponse de l'un des Participants, passé un délai de un mois, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer son lot à un autre Participant moins bien classé.
Aucune réclamation ne sera recevable dans ce cas.

ARTICLE 9 : Traitement des données fournies par les Participants

Le Participant, s'il est gagnant, autorise l'Organisateur à communiquer son nom sur le site internet, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Dans le cas où le Participant ne le souhaiterait pas, il pourra le stipuler par mail.

L'Organisateur s'engage à ne faire aucun usage commercial des données fournies par les Participants et ne les transmettra pas à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement et gestion des litiges

La participation au jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement par les Participants.
Ce règlement relève exclusivement du droit français. En cas de litige et d'échec de résolution à l'amiable, il sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Pontoise.